

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 3148 Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

BOUWAIM Abdellah

Date de naissance :

01/10/1954

Adresse :

4 Rue TURGOT, Casablanca 171846

Tél. :

0661 85 9997 Total des frais engagés : 4500 Dh

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. Abdelhak BOUCHTA
OPHTHALMOLOGISTE
70, Rue Allal Ben Abdellah
Casablanca

Date de consultation : 01/08/23 Tel. : 0522 47 33 45 / 0522 47 14 72

Nom et prénom du malade : BOUWAIM ABDELILAH Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : me de refait ODA

En cas d'accident préciser les causes et circonstances

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 16 AOUT 2023 Le : / /

Signature de l'adhérent(e) : R ACCUEIL



Déclaration de Maladie

Nº M21- 072107

Autorisation CNDP N° : AA-215 / 2019

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
01/08/23	G		200.00	Dr. Abdelhak BOUCHTA OPHTALMOLOGISTE 70, Rue Aljah Ben Abdellah Casablanca 0522 47 33 45/0522 47 14 72

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
L'AS OPTICAL RDC Bds. Clot des Princesses. Rue Altabak 50 Maatif Extension Casablanca 1060 T.N.P.E : 095031902	10/08/2023	4500,00

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

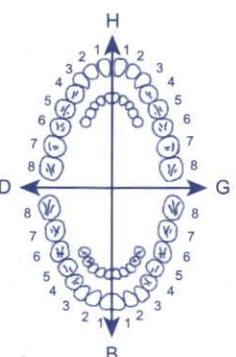
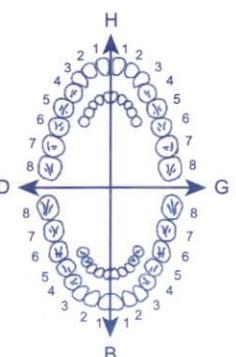
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient des Travaux
				<input type="text"/>
				<input type="text"/>
ODF PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			Coefficient des Travaux
	H	25533412 00000000 35533411	G	<input type="text"/>
	D	00000000	B	<input type="text"/>
		00000000		<input type="text"/>
		11433553		<input type="text"/>
[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession				Montants des Soins
				<input type="text"/>
DATE DU DEVIS				Date de l'Execution
				<input type="text"/>
				<input type="text"/>
				<input type="text"/>
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS				VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

DOCTEUR ABDELHAK BOUCHTA

SPÉIALISTE DES MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

STRABOLOGIE-LENTILLES DE CONTACT-LASER-ANGIOGRAPHIE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'OPHTALMOLOGIE

70, RUE ALLAL BEN ABDELLAH - 1ER ETAGE - CASABLANCA

TEL: 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

الدكتور عبد الحق بouchta

اختصاصي في أمراض و جراحة العيون

طب العين-عدسة الاصدال-الليزر-angiographic

عضو الجمعية الفرنسية لامراض العيون

70، زنقة علال بن عبد الله - الطابق الأول - الدار البيضاء

05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

الهاتف:

Casablancale

01/08/2013

الدار البيضاء في

Bounain

Abdelhak

Monture + lun

Dr. Abdelhak BOUCHTA
OPHTALMOLOGISTE
70, Rue Allal Ben Abdellah
Casablanca
Tél. 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

VL
=

OD : +0.75 (-0.25 à 115)

OS : +1.25 (-0.25 à 175)

anti reflet

VR

OD : +0.50

OS : +2.50

Dr. Abdelhak BOUCHTA
OPHTALMOLOGISTE
70, Rue Allal Ben Abdellah
Casablanca
Tél. : 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

L'AS OPTICAL
RDC Rés. Clos des Princesses
Rue Attalaïd Marif Extension
Casablanca T.C.E. 01303154800005

L'AS OPTICAL

RDC RES CLOS DES PRINCESSES

RUE ATTABARI Q MAARIF EXTENSION
CASABLANCA.

CASABLANCA LE 10/08/2023

FACTURE N° F23/424

CLIENT:BOUNAIM ABDELILAH

INPE 095031902

Prescrit par :

Docteur : *Bouchta Nodelhak*

ID :

En Date du : *01/08/23*

DESCRIPTION	Montant en DHS/HTC
MONTURE F 288 GR 68	1 500.00
VERRE SELON PRESCRIPTION	1 500.00
VERRE SELON PRESCRIPTION	1 500.00

Total H.T	T.V.A 20%	Total T.T.C
3 750.00	750.00	4 500.00

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE :
QUATRE MILLE CINQ CENT DHS

L'AS OPTICAL
RDC Res Clos des Princesses
Rue Attabari Q Maarif Extension
Casablanca ICE: 00303154800005